



CONVOCAATION

à la séance du Conseil général

de lundi 14 janvier 2008, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

QUARANTE DEUXIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

07-024

Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseils généraux de la COMUL sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat d'agglomération de la COMUL dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois (RUN).

07-022

Rapport du Conseil communal concernant une vente de terrains à la Commune des Ponts-de-Martel au lieu-dit « Les Prises », ainsi que la vente de l'immeuble « La Molta-Dessus 5. »

07-023

Rapport du Conseil communal concernant la prolongation et la modification d'un droit de superficie à Plaines-Roches.

Autres objets

04-503

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mouglin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place

de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée. »

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée.

D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement

et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

Amendement du Conseil communal

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues **dans les quartiers périphériques** et de prendre des mesures visant à rendre payantes **toutes les places** de stationnement sur domaine public **au centre-ville**. ~~Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée.~~ »

05-401

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, André Obrist, Mme Fabienne Spichiger, MM. Jean Dessoulavy, José Caperos et Bernard Comtesse, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives (déposée le 2 mai 2005) :

« Projet

Arrêté

Concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

Arrête :

Article premier. - En dérogation à l'article premier de l'arrêté temporaire du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel relatif à la réglementation de la circulation sur les routes de la circonscription communale de Neuchâtel, du 21 mai 2003, le parcage des voitures automobiles est libre le samedi sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Développement

07-301

Motion de Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Philippe Loup, Cristina Tasco, Béatrice Bois, Thomas Facchinetti, David Wintgens, Raymonde Wicky, Sabri Mermer, Anne-Dominique Reinhard, Nathalie Steullet Wintgens, Patricia de Pury, Marie-France Joly, Didier Rochat, Laurence Gauchat, Raymond Maridor, Pascal Helle,

François Konrad, Jocelyn Fragnière, Bernard Junod, Sébastien Bourquin, Sandra Barbetti Buchs et Blaise Horisberger, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare » (Déposée le 15 janvier 2007) :

« Le quartier de la gare de Neuchâtel est en plein développement depuis une quinzaine d'années. Son accès est primordial pour de nombreux habitants de la ville et de son agglomération. C'est pourquoi la Ville a consenti à de nombreux investissements dans ce secteur.

Parmi les plus remarquables, citons la place de l'Europe, la place Blaise-Cendrars, la rénovation de la gare et le Fun'ambule créé pour Expo 02. A de nombreuses occasions, l'accès routier à la gare a également été débattu au Conseil général. Rappelons notamment les débats pour la mise à sens unique de la rue du Crêt-Taconnet.

Les signataires de la motion estiment qu'une réflexion doit avoir lieu pour renforcer le rôle d'entrée sud de la gare que joue la station inférieure du Fun'ambule. Il s'agit d'améliorer la prise en compte de l'interface bus-Fun'ambule-train. Grâce au Fun'ambule, les habitant-e-s de l'est de la ville n'ont ainsi pas besoin de se rendre au centre-ville avant de remonter l'avenue de la Gare. Pour les habitant-e-s de l'ouest, le prolongement du Littorail en direction du Fun'ambule et le remplacement de la ligne 11 méritent la réflexion. Du côté des automobiles, les usagers de la gare ne devraient plus monter la rue du Crêt-Taconnet en sortant de l'autoroute à la Maladière. Ils devraient plutôt utiliser des places dépose-minute dans le quartier du Fun'ambule avant de repartir directement en direction de l'échangeur routier.

Ces premiers éléments de réflexion, ainsi qu'une prise en compte de l'importance du Fun'ambule dans le réseau de transports publics devraient amener le Conseil communal à faire des propositions qui contribueront à augmenter encore le passage d'un certain nombre de voyageurs et pendulaires et à les faire opter pour les transports publics. »

Développement

07-602

Interpellation (dont l'urgence est demandée) du groupe socialiste, par MM. Philippe Loup et Jean-Pierre Baer, concernant les conséquences des activités du stade de La Maladière sur le fonctionnement de l'Hôpital Pourtalès et les dérangements pour les patients (Déposée le 9 mars 2007) :

Le 18 février 2007, le nouveau stade de La Maladière ouvrit ses portes sur une nouvelle aventure sportive que nous espérons riche en succès

et en satisfactions. Cependant, les deux premiers matchs firent apparaître des problèmes en relation avec la proximité de l'Hôpital Pourtalès.

Dès lors, le Conseil communal peut-il nous expliquer comment il entend résoudre les différents problèmes cités ci-dessous :

- Il est apparu qu'avant un match le quartier environnant l'hôpital ainsi que la place de parc dudit hôpital sont envahis de véhicules en recherche de place. Cet encombrement pose problème d'une part pour les patients ambulatoires et les visiteurs mais également pour la circulation des ambulances afin d'atteindre le quai des urgences. Cette situation risque également de se produire au moment de concerts donnés à La Maladière.
- La lumière émise par les projecteurs sud se dirige avec une violence certaine directement sur les fenêtres des chambres des patients de l'hôpital. Importunés ces derniers sont obligés de fermer leurs rideaux alors même que la nuit n'est pas encore là.
- Au cours de matchs, à fortiori au moment de concerts, les nuisances sonores sont importantes. En effet, lors d'un match, la sono émet avec un volume important. Ceci oblige aussi bien les soignants que les patients à fermer les fenêtres afin d'atténuer ces nuisances tant pour pouvoir effectuer leur travail normalement pour les uns que pour bénéficier d'une tranquillité satisfaisante pour les autres.
- Normalement, l'accès aérien à l'hôpital Pourtalès devrait se faire par un hélicoptère situé sur le toit de l'hôpital. Toutefois, il apparaît que la nuit cet accès est délaissé au profit de l'ancien emplacement basé au Nid-du-Crô. Renseignement pris, la présence des projecteurs, dont le sommet est plus haut que l'hélicoptère, en est la raison principale. Comment se fait-il que la Ville n'ait pas encore installé des balises sur ces 4 projecteurs alors même que l'hôpital fit connaître ce problème à la Ville dès l'installation des projecteurs au mois de juin 2006.

Nous demandons donc au Conseil communal de nous apporter réponse à l'ensemble des interrogations ci-dessus exposées tout en nous indiquant clairement les mesures envisagées et les délais de règlement.

Considérant l'importance de la problématique nous ne doutons pas que l'urgence demandée sera acceptée par le Conseil général. De même, nous demeurons sûrs que le Conseil communal apportera réponse dans les meilleurs délais avec la précision requise par l'enjeu.

L'urgence demandée a été refusée par le Conseil général lors de sa séance du 12 mars 2007

07-603

Interpellation de MM. Jean Dessoulavy, Blaise Péquignot, Christian Boss, Philippe Ribaux, José Caperos, concernant la cérémonie du 1^{er} mars 2007 (Déposée le 27 mars 2007) :

« Lors de la cérémonie officielle du 1^{er} mars 2007, Monsieur Daniel Perdrizat, président et représentant du Conseil communal, a déclaré qu'il se sentait « mal à l'aise », non pas en raison de la météo peu clémente de ce jour, mais bien à l'idée de commémorer une « révolution bourgeoise » dans laquelle il a déclaré publiquement ne pas se reconnaître.

Ces propos ont choqué plus d'un citoyen. Non pas qu'il s'agisse de dénier à un membre de l'exécutif d'avoir des convictions politiques personnelles, même relevant d'une notion de « lutte des classes » obsolète ; mais c'est bien le mélange des genres qui a ainsi suscité l'émoi.

En effet, il n'est pas sain pour le bon fonctionnement de nos institutions qu'un représentant de l'exécutif confonde message d'un collègue et propagande partisane. Cette révolution bourgeoise de l'époque a permis de jeter les bases de nos institutions qui permettent à tout un chacun d'exprimer ses opinions dans une structure démocratique.

Les valeurs de cette révolution qui est à la base de la création de la République et canton de Neuchâtel, n'appartiennent pas à la bourgeoisie mais bien à tous les Neuchâtelois du Haut et du Bas, d'hier et d'aujourd'hui.

Parler de révolution « bourgeoise » est pourtant correct. Ce qui ne l'est pas à notre sens, c'est d'opposer les intérêts des bourgeois et des ouvriers à l'époque comme l'a laissé sous-entendre le président de la ville au début de son intervention. Une telle attitude revient à méconnaître la Constitution de la république démocratique du Canton de Neuchâtel qui stipule que la souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce en la forme déterminée par sa Constitution (articles 1 et 2 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 21 novembre 1858, respectivement article premier de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000). Celle-ci a ainsi voulu un gouvernement et des autorités choisis et nommés selon les lois du

peuple consacrant la séparation des pouvoirs et la garantie des droits fondamentaux.

Au vu de ce qui précède, les interpellants se posent la question suivante: comment le Conseil communal détermine-t-il le rôle de « représentant officiel » de son autorité lorsque ce dernier doit prendre la parole lors d'une cérémonie officielle au regard des valeurs républicaines qui fondent sa propre existence ?

Est-il correct qu'un représentant fasse part de ses états d'âme personnels ou partisans face à un fait historique aussi rassembleur que celui du 1^{er} mars 1848 ?

Le texte ci-dessus vaut développement écrit. Selon les dispositions réglementaires, une réponse écrite a été apportée par le Conseil communal.

L'ouverture de la discussion a été demandée.

07-501

Postulat des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Daniel Domjan, José Caperos, Jean Dessoulavy, Jean-Charles Authier, Christian Boss, Philippe Ribaux, Gérald Comtesse, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, et Amélie Blohm Gueissaz, relatif à l'exploitation viticole et l'encavage de la Ville (déposé le 7 mai 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes pour permettre une exploitation non déficitaire des vignes et de la cave de la Ville, ceci dans un délai court, afin d'entrer dans les mesures d'économies structurelles exigées par la situation économique actuelle. »
Discussion (dans la mesure où l'auteur du postulat a déclaré lors du débat que son intervention valait développement).

07-606

Interpellation de Mme Amélie Blohm Gueissaz et MM. Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier, José Caperos et Jonas de Pury, concernant les Jeunes Rives (Déposée le 22 août 2007) :

« En 2003 le projet du Conseil communal du réaménagement des Jeunes Rives a été combattu par référendum et ensuite rejeté par le peuple à 61%. Par la suite, le Conseil Communal était d'avis que seul un forum largement ouvert aux milieux intéressés permettra de concevoir un projet capable de réunir un consensus !

Depuis 2003 il n'y a pas de projet pour les Jeunes Rives qui sont restées quasiment inchangées. Dans son programme politique 2006-2009, le Conseil communal définit comme prioritaire le réaménagement du secteur Port/Jeunes Rives « ... *en faisant des rives le jardin de la ville ce qui permettra d'améliorer l'attractivité du centre* » (Point 3.3.4. Programme politique 2006-2009).

Le Conseil communal ayant l'intention de saisir le Conseil général en automne de cette année, les interpellants demandent :

- De quelle façon la population a été entendue et impliquée dans le développement du projet.
- A quel point les propositions faites par les Associations du quartier des Beaux-Arts ont été prises en considération.
- Pourquoi la Commission des ports et rives n'a pas été consultée. Un rapport d'information et un rapport assorti d'une demande de crédit lui ont été promis jusqu'à fin juin 2007 (Réponse du Conseil communal à la question écrite de M. Frédéric Guyot)
- Quelle partie des 5'000'000 francs, inscrits dans la Planification des investissements 2006/2009 sous « Aménagement des rives, 1^{ère} phase réalisation (yc étude)» est consacrée au réaménagement des Jeunes Rives ?
- Quel est le montant exact que l'Expo 02 a versé à la Ville de Neuchâtel en compensation du fait qu'ils n'ont pas dû remettre les Jeunes Rives dans l'état d'avant Expo 02.

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit. »
Une réponse écrite sera dès lors apportée par le Conseil communal.

07-502

Postulat du groupe popvertssol, par MM. Nicolas de Pury, Sébastien Bourquin, Blaise Horisberger, Mme Sandra Barbetti Buchs, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, François Konrad et Pascal Helle, intitulé « encouragement aux investissements immobiliers en matière de protection de l'environnement » (Déposé le 3 septembre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité d'encourager les investissements immobiliers consentis en matière de protection de

l'environnement et d'économie d'énergie selon des critères et des standards reconnus, soit dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant les contributions et les taxes d'équipements de terrains constructibles, soit par d'autres mesures et moyens à définir. »

L'auteur a précisé que son intervention du 3 septembre 2007, valait développement.

Discussion

07-608

Interpellation du groupe socialiste, par MM. Thomas Facchinetti, Olivier Arni, Jean-Pierre Baer, David Wintgens, Mme Marie-France Joly, MM. Didier Rochat, Yves Carraux, Philippe Loup et Daniel Hofer, concernant les instruments et mécanismes de contrôle de l'activité des cadres du personnel communal qui gèrent des montants financiers conséquents ou qui participent directement à l'attribution des travaux ou mandats à des tiers (Déposée le 27 septembre 2007) :

"La presse nous a appris qu'une ou peut-être plusieurs personnes assumant une fonction de cadres au service de la Ville de Neuchâtel ou d'autres entités partenaires étaient dénoncées pour gestion déloyale de biens publics et corruption passive.

Vu la gravité des faits reprochés et l'ampleur du préjudice possible pour la Ville et ses contribuables, nous demandons au Conseil communal de nous expliquer ses outils de contrôle des fonctions d'encadrement du personnel particulièrement exposées à des risques de dérapages en raison de leur cahier des charges ou de leur responsabilité financière, et de les modifier en cas de lacune détectée.

Nous tenons cependant à souligner qu'il ne s'agit en aucun cas de créer un climat de suspicion généralisée dans le personnel communal, qui jouit de notre entière confiance et reconnaissance pour les nombreuses tâches et responsabilités assumées".

07-402

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Mme Fabienne Spichiger, MM. Gérald Comtesse, Alain Becker, José Caperos, Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. Jonas de Pury et Jean-Charles Authier, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 par l'introduction d'un art. 159^{bis} (transparence des opérations) (Déposée le 1^{er} octobre 2007) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général
de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972
par l'introduction de l'art. 159bis

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Chapitre IV, Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est complété comme suit:

Art. 159bis (nouveau).- **Titre marginal : transparence des opérations**

Art. 159bis (nouveau).- Pour toute opération effectuée en dessous de sa valeur réelle (tels que droits de superficie accordés à titre gratuit ou à prix réduit, loyers fixés en dessous du rendement objectif de l'immeuble, prix de vente inférieurs à la valeur du marché, etc.) ou toute prestation dont la contrepartie n'est conventionnellement pas en tout ou en partie facturée, l'arrêté y relatif, respectivement les postes du budget et des comptes concernés, doivent obligatoirement indiquer le montant la valeur objective et, sous forme de subvention, la différence en résultant d'avec le montant pratiquement défini.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

Développement écrit

Afin d'éviter les « subventions cachées » qui n'ont pas leur reflet dans les comptes et qui sont constituées par l'octroi de conditions de faveur telles que droits de superficie accordés à titre gratuit ou à prix réduit, loyers fixés en dessous du rendement objectif de l'immeuble, prix de vente inférieurs à la valeur du marché, etc., ou par toute prestation dont la contrepartie n'est conventionnellement pas en tout ou en partie facturée, il convient de veiller à établir la véracité et donc la transparence de ces opérations particulières.

En effet, les réductions octroyées de la sorte s'analysent en définitive en une subvention du montant équivalant à la différence entre le prix réel et le prix négocié. Ainsi, tous les arrêtés relatifs à de telles opérations, respectivement les postes du

budget et des comptes concernés, devront obligatoirement indiquer le montant la valeur objective et, sous forme de subvention, la différence en résultant d'avec le montant pratiquement défini.

Discussion

07-503

Postulat du groupe popvertssol, par MM. Sébastien Bourquin, François Konrad, Mme Sandra Barbetti Buchs, MM. Pascal Helle, Blaise Horisberger et Jocelyn Fragnière, concernant la modération du trafic à la rue des Bercles (Déposé le 1^{er} octobre 2007) :

«Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité et les effets globaux (reports de circulation, qualité de l'air, bruit, sécurité) d'une fermeture partielle (dans un sens uniquement) ou totale de la rue des Bercles à la circulation motorisée de transit afin de modérer le trafic dans ce secteur aux abords immédiats de la zone piétonne et d'une crèche communale fréquentée par de nombreux enfants en bas âge.

Le Conseil communal est prié de mener cette étude en tenant compte de l'évaluation du report de circulation induit par la fermeture de ladite rue durant les travaux de consolidation du mur et de réfection de la chaussée des Bercles. Enfin, l'étude devra s'appuyer sur la diminution du nombre de pendulaires attendue dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième étape du plan de stationnement. »

Développement déposé par écrit et confirmé oralement lors de la séance du 1^{er} octobre 2007

Dans le cadre de la consolidation du mur de la rue des Bercles s'est posée la question d'appliquer une solution moins onéreuse qui aurait eu l'inconvénient de rétrécir la largeur de la chaussée d'environ 20 centimètres. En raison de l'importance actuelle de cet axe de circulation, le Conseil communal a décidé d'écarter une telle variante. Hormis le fait que cette solution plus simple se serait révélée peu heureuse en terme esthétique, il nous paraît légitime de remettre en question la nécessité du maintien de cet axe de circulation de transit.

En effet, on peut se demander si l'étude qui a été menée avant l'ouverture des tunnels sous la ville concernant l'éventuelle fermeture de la rue des Bercles et qui aurait conclu, selon les propos du directeur des travaux publics, à la paralysie de la ville, parviendrait encore aujourd'hui aux mêmes conclusions.

Notre groupe estime que le contexte actuel et futur est singulièrement plus propice à réétudier des mesures de modération de trafic dans ce secteur.

Premièrement, la consolidation du mur et la réfection de la chaussée de la rue des Bercles permettront de constater à l'échelle réelle les effets d'une fermeture partielle et totale de cette rue sur la circulation motorisée aux abords du centre-ville, que ce soit sur le plan de la qualité de l'air et du bruit et sur le plan de la fluidité de la

circulation, et accessoirement sur la fréquentation du parking du Seyon, aujourd'hui accessible aussi bien par les Bercles que par l'Ecluse. Si on devait constater un désordre absolu et des embouteillages à n'en plus finir sur les routes de contournement par le sud et le nord, (à savoir les axes, par le sud, rue des Terreaux - place Numa Droz – rue de la place d'Armes – quai Philippe Godet – ruelle William Mayor – tunnel de Prébarreau et, par le nord, chaussée de la Boine – rue des Parcs), on pourra alors déduire que l'étude menée avant l'ouverture des tunnels garde encore aujourd'hui toute sa pertinence et que l'analyse du Conseil communal était finalement la bonne.

Deuxièmement, la mise en application attendue et – nous l'espérons – imminente de la troisième étape du plan de stationnement devra à terme réduire significativement la circulation motorisée des pendulaires. Comme une grande partie du trafic employant l'axe rue des Bercles – rue de l'Ecluse est du trafic de transit, on en peut attendre des effets positifs allant dans le sens d'une réduction de la circulation motorisée. Si les résultats de la fermeture temporaire de la rue des Bercles pour cause de travaux devaient corroborer les conclusions de l'étude datant d'avant l'ouverture des tunnels, il est fort probable que l'application de la troisième étape du plan de stationnement résoudra les problèmes provoqués par les reports de circulation.

Nonobstant les problèmes de reports de circulation que nous considérons tout à fait solubles, le groupe popvertssol voit dans la fermeture partielle ou totale de la rue des Bercles une extraordinaire opportunité d'étendre la zone piétonne vers le nord, de sécuriser les abords d'une crèche communale et de contribuer à fluidifier la circulation des trolleybus dans la partie basse de la rue de l'Ecluse. Par ailleurs, la fermeture totale de la rue des Bercles permettrait de réduire les nuisances sonores et les immissions de gaz d'échappement et, par conséquent, de respecter les normes OPair aussi bien à la rue des Bercles que dans la partie basse de la rue de l'Ecluse. Enfin, le contournement du trafic de transit par le sud et le nord conduirait à valoriser les rues des Bercles et de l'Ecluse qui souffrent aujourd'hui d'une exposition accrue aux nuisances de la circulation motorisée et qui, de ce fait, se révèlent peu attrayantes en matière de qualité de vie.

Discussion

07-609

Interpellation du groupe UDC, par Mme Maria Angela Guyot, M. Marc-André Bugnon et Mme Anne-Frédérique Grandchamp, concernant des distributeurs de produit anti-mycosique dans les piscines communales (Déposée le 1er octobre 2007) :

"Nous avons constaté que le distributeur de produit anti-mycosique installé dans les locaux de la piscine du Crêt-du-Chêne est vide et, partant, inutilisable.

Or, le combat contre l'onychomycose - communément appelé champignon -, qui s'attaque aux ongles et s'attrape dans les piscines, est toujours d'actualité; preuve en est les mises en garde qui fleurissent dans les journaux divers et dans d'autres prospectus distribués dans les pharmacies.

Le groupe UDC s'interroge dès lors au sujet de la salubrité des locaux de la piscine du Crêt-du-Chêne au vu de l'état hors d'usage du distributeur de produit anti-mycosique. Cette situation est-elle propre à cet endroit ou s'agit-il d'un exemple illustrant la situation actuelle dans les autres piscines communales, notamment scolaires ?

a) Le Conseil communal est prié de nous indiquer si toutes les piscines sises sur le territoire de la commune et qui dépendent de son autorité sont munies de distributeurs de produit anti-mycosique.

b) Par ailleurs, le Conseil communal est invité à vérifier si ces distributeurs sont en parfait état de fonctionnement.

L'urgence demandée a été retirée lors de la séance du 29 octobre 2007.

07-504

Postulat des groupes radical et libéral, par MM. Daniel Domjan, Jean Dessoulavy, Alain Becker, Gérald Comtesse, Mme Amelie Blohm Gueissaz, M. José Caperos, Mme Fabienne Spichiger et M. Blaise Péquignot, concernant l'entretien et le développement du site de Chaumont (Déposé le 29 octobre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes afin de permettre le développement harmonieux du site de Chaumont tant dans son aspect de lieu de résidence, d'utilité publique et de délasserment, que touristique, tout en respectant les besoins des différents acteurs et une protection environnementale adaptée.

Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan stratégique à court, moyen et long termes. »

Développement

Les questions que les groupes radical et libéral se posent au sujet du site de Chaumont ont été déjà largement développées.

Depuis ce printemps le nouveau plan d'aménagement de ce site a été accepté par notre autorité. Une partie de la zone du vieux Chaumont, où se trouve la plus grande partie des immeubles de l'ex-home bâlois, propriété de notre Ville, est une zone constructible.

Au sud de cette dernière, se situe une grande zone d'utilité publique, avec comme indications contraignantes secteur soumis à un plan de quartier et plan directeur sectoriel, dont fait partie le bâtiment principal de l'ancien home bâlois.

Avant de vendre tous ces immeubles et terrains, ne faudrait-il pas voir sur le plus long terme et définir une stratégie de développement doux de cette zone de délasserement et touristique magnifique sur les hauteurs de notre ville, et d'élaborer le plan de quartier ainsi que le plan directeur sectoriel pour la zone d'utilité publique.

Depuis plusieurs années, ce quartier de notre commune a été quelque peu délaissé. Il a fallu attendre ces 3 dernières années pour enfin voir la route d'accès de la ville à la station devenir digne de ce nom.

L'aménagement de la place de jeu y fut également une réussite.

Pour l'anecdote, se rendre aux toilettes avec des petits enfants fait plus partie d'un parcours du combattant...

Du point de vue des possibilités hôtelières de ce site, elles sont devenues obsolètes. Certes il n'appartient pas à notre autorité de développer directement cet aspect du

lieu. Mais il lui incombe de permettre un développement harmonieux de ce site et surtout de l'entretenir.

Seul un plan stratégique permettra de garantir à ce lieu son rôle aussi bien de résidence, que de délasserement et de tourisme doux. Ce plan est d'autant plus important pour toute la zone dite d'utilité publique avec son plan de quartier et directeur sectoriel.

Cette stratégie ne peut se faire que dans la collaboration avec les associations existantes (la SIP et Pro Funi) ainsi que tous les résidents de ce lieu.

J'aimerais rappeler qu'il ne s'agit pas de prévoir un développement à outrance, mais qu'il s'inscrit simplement dans l'harmonie entre les différents acteurs de ce site et le respect d'un coin de nature magnifique.

Discussion

07-303

Motion (postulat transformé) du groupe popvertssol, par MM. Pascal Helle, Nicolas de Pury, Sébastien Bourquin, Mme Sandra Barbetti Buchs, MM. Bernard Junod, Jocelyn Fragnière et François Konrad, relative à la sécurité des usagers des espaces publics (Déposée le 29 octobre 2007):

« Le Conseil communal est prié d'étudier si les divers ouvrages installés dans les espaces publics largement fréquentés par les enfants (cours de collèges, places de jeux) correspondent aux normes de sécurité en usage. »

Développement

Au vu des accidents impliquant des enfants survenus sur la place du Port, il nous paraît opportun de recenser les ouvrages potentiellement dangereux, soit en fonction de leur usage accru par la population, soit en raison de leur non-conformité aux normes de sécurité.

Discussion

07-302

Motion (postulat transformé) du groupe libéral et radical, par Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. José Caperos, Daniel Domjan, Blaise Péquignot, Gérald Comtesse, Alain Becker, Jean Dessoulavy, Mme Fabienne Spichiger et M. Jean-Charles Authier, relative à l'amélioration de la place du Port (Déposée le 29 octobre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier et de présenter dès que possible un projet global concernant le réaménagement de la place du Port pour qu'elle soit attractive pour les citoyens et pour les touristes. Cela inclura la question de sécurité aux abords de la place et donnera une attention particulière aux piétons et aux enfants de l'école de la Promenade. »

Développement

Il y a 8 ans environ (1999-2000), l'aménagement de la place du Port a été réalisé avec le parking souterrain et la nouvelle place. Cette place permet d'accueillir des manifestations comme le cirque, les carrousels ou des expositions. En même temps, les bacs en béton avec les arbres et les bancs ont été installés à côté de la barrière. On peut s'imaginer que les bases légales ou réglementaires concernant la sécurité étaient les mêmes en 2000 qu'aujourd'hui. Il est donc étonnant que la question de sécurité n'ait pas été suffisamment étudiée lors du réaménagement de la place.

Dès lors, la place du Port n'a malheureusement jamais trouvé son aspect final avec les jets d'eau et les colonnes lumineuses. En l'absence de manifestations – la place du Port est aujourd'hui un lieu de passage entre l'école de la Promenade et la Poste avec l'Office de tourisme, entre l'arrêt du bus n°1, et le port. Elle manque aujourd'hui sensiblement d'attrait !

La plupart des membres des partis radical et libéral refuseront le présent rapport. Ils ne nient pas le problème de sécurité des barrières mais ils estiment que les mesures prises par le Conseil communal, soit la sécurisation avec des barrières vauban, sont pour l'instant suffisantes. L'adaptation des bancs ne nous semble pas nécessaire.

Il est tout aussi possible de monter sur les bacs avec ou sans le bloc en béton.

Ils sont d'avis que l'aménagement de la place du Port doit être repensé. La place est sans intérêt sans les jets d'eau et les colonnes lumineuses qui y étaient prévus. Ils estiment nécessaire que le Conseil communal repense cette place au plus vite et déposent un postulat dans ce sens. Ils estiment dommage d'investir 300'000 francs pour l'adaptation des barrières et des bancs sans avoir un projet global pour la place du Port.

Piétons : Si la place est occupée par une manifestation comme le cirque, la priorité est donnée aux occupants de la place et les piétons sont mis de côté, parfois même obligés de marcher sur l'avenue du 1^{er} Mars. Cela est inacceptable surtout pour les enfants de l'école enfantine et primaire de la Promenade qui traversent la place du Port sur leur chemin de l'école.

Commission des Ports et Rives consultée ?

Cette intervention vaut développement.

Discussion

07-304

Motion du groupe popvertssol, par MM. Pascal Helle, Nicolas de Pury, Mme Sandra Barbetti Buchs, MM. Sébastien Bourquin, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, Jimmy Gamboni et François Konrad, intitulée « Retraite à la carte » (Déposée le 26 novembre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les modalités de l'introduction de la retraite à la carte pour le personnel de l'administration communale.

Par retraite à la carte il faut entendre « la possibilité pour les employés communaux de choisir librement entre anticiper la retraite à 58 ans ou de la différer jusqu'à 65 ans pour les hommes, jusqu'à 64 ans pour les femmes. »

Développement écrit

Si la fixation de l'âge de la retraite à 62 ans pour les employés communaux il y a quelques années a été saluée comme une avancée sociale, l'évolution de la société avec de plus en plus de mariages tardifs, de remariages fréquents, avec également l'allongement des études et par conséquent des charges d'entretien pour les familles, rend aujourd'hui problématique l'application systématique de cette règle.

En effet, elle pénalise financièrement un grand nombre de personnes et de fait va à l'encontre des intentions sociales de nos autorités. Le système génère des effets pervers car les travailleurs les plus usés, qui justement devraient pouvoir bénéficier d'une retraite plus précoce, sont ceux-là même qui ne peuvent se l'offrir.

Discussion

07-403

Proposition (dont l'urgence est demandée) des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Alain Becker, Fabienne Spichiger, Jonas de Pury, Amelie Blohm Gueissaz, Jean Dessoulavy, Jean-Charles Authier, José Caperos, Gérald Comtesse et Philippe Etienne, au sens de l'article 32 du Règlement général, concernant la maîtrise des finances communales (équilibre budgétaire) (Déposée le 3 décembre 2007):

«Projet

**Arrêté
concernant la maîtrise
des finances communales de la Ville de Neuchâtel
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- En redéfinissant les missions des services de l'administration communale et en prenant des mesures structurelles, le Conseil communal présente pour les années 2009 à 2011 un budget à tout le moins équilibré.

Art. 2. - Tout budget dérogeant exceptionnellement à l'article premier devra être accepté à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil général.

Art. 3. - Pour l'exercice 2012, le budget devra également être équilibré, à moins que la fortune nette de la Commune n'ait atteint le montant de 40 millions de francs au minimum.

Art. 4. - Toute modification ou abrogation du présent arrêté ne pourra intervenir que moyennant une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 5. - Le présent arrêté prend fin au 30 juin 2012.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Développement écrit

Certes, le principe de l'équilibre budgétaire est ancré dans la loi sur les communes en son art. 42. Mais l'art. 58 al. 2 de cette même loi tempère quelque peu la règle puisqu'il précise: « En principe, le budget de fonctionnement doit être équilibré », tempérament que le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC) reprend en stipulant en son art. 4 que « Le compte de fonctionnement doit être équilibré à moyen terme. » En fait, la seule limite véritablement posée pour l'établissement du budget consiste dans le fait que le déficit ne peut être supérieur à la fortune nette.

Dès lors, l'intention d'exiger un budget équilibré pour les années à venir n'est pas saugrenue en regard des dispositions précitées. Bien au contraire, cette intention traduit la volonté d'une rigueur plus marquée.

En outre, ce serait se donner un instrument de maîtrise des finances communales puisque l'équilibre budgétaire devrait alors être atteint en tenant compte des variations parfois incontournables de charges auxquelles la commune doit faire face sans en avoir le contrôle, l'obligeant ainsi à redéfinir certaines priorités ou certaines tâches en sachant qu'elle ne dispose pas de moyens supplémentaires. C'est dans ce sens qu'il s'impose également de flanquer cette obligation d'équilibre budgétaire de la contrainte de redéfinir les missions des services de l'administration communale et prendre des mesures structurelles. Ce sont en effet les béquilles nécessaires à assurer cet équilibre.

Il convient encore de préciser que, comme tout mécanisme de restriction de la gestion financière, une majorité qualifiée des deux tiers serait requise soit pour admettre, à titre tout à fait exceptionnel, un budget déficitaire ou pour abroger l'arrêté avant son terme. Dès lors que la mise en place d'un tel instrument résulte d'un consensus qui va au-delà des simples majorités politiques, il est logique que toute dérogation ou abrogation réponde à une même exigence de consensus.

L'urgence est demandée afin que cet arrêté puisse être voté sans tarder, de sorte à déployer ses effets avant que le processus d'élaboration du budget 2009 ne commence.

Discussion

07-404

Proposition des groupes popvertssol et socialiste par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Sandra Barbetti Buchs, Sébastien Bourquin, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, François Konrad, Pascal Helle, Laurence Gauchat, Daniel Hofer, Yves Carraux, Olivier Arni, Cristina Tasco et Anne-Dominique Reinhard, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 par l'introduction d'un article 160 (nouveau) Fortune nette et coefficient fiscal (Déposée le 3 décembre 2007):

« Projet

**Arrêté modifiant le Règlement général
de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972,
par l'introduction de l'article 160
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier. - Le chapitre IV, Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est complété comme suit:

Art. 160 (nouveau) – Titre: Fortune nette et coefficient fiscal

- ¹ Le coefficient fiscal ne peut être réduit tant que le montant de la fortune nette de la Ville est inférieur à l'équivalent de la moitié des recettes fiscales annuelles.
- ² La moitié des recettes fiscales annuelles est déterminée sur la moyenne des cinq derniers exercices comptables.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

Développement

Il nous paraît important que la fortune nette dépasse un certain seuil afin de pouvoir faire face aux fortes amplitudes des recettes fiscales des personnes morales. Cela nous éviterait de prendre des mesures urgentes, et surtout dommageables, que cela soit sur le plan des missions qui nous sont confiées ou sur des mesures salariales à l'égard du personnel communal.

Le Service des communes nous impose une réserve, surtout si l'on doit présenter un budget déficitaire. Cette règle comptable exige que le montant de la fortune nette doive pouvoir couvrir tout budget déficitaire.

Selon le Service des communes, l'état de la fortune nette devrait représenter au moins l'équivalent d'une année de rentrées fiscales, ce qui représente pour la Ville un montant d'environ 130 millions.

Cette mesure « idéale » est difficile à concrétiser aujourd'hui. Néanmoins, il est tout à fait judicieux d'essayer de se prémunir contre une conjoncture défavorable et de prévoir une fortune nette représentant au moins la moitié des recettes fiscales actuelles, soit environ 65 millions.

Actuellement, les amplitudes des recettes fiscales des personnes morales d'une année à l'autre, peuvent représenter des écarts maximaux de quelque 20 millions.

La réserve que nous prévoyons permettrait d'éviter de naviguer à vue en cas de difficulté budgétaire. Nous avons tous pu constater ces dernières années l'amplitude inquiétante des rentrées fiscales des personnes morales. Cette amplitude est aggravée par des diminutions du coefficient fiscal peu réfléchies.

En appliquant dorénavant cette règle, nous maintiendrons un minimum de fortune nette. Cela représenterait, selon les rentrées fiscales actuelles, une réserve de trois ans en cas de conjoncture fortement défavorable.

C'est bien dans cet état d'esprit que nous voyons la chose, et non celui de permettre d'établir un futur budget fortement déficitaire qui serait lié à l'augmentation de notre fortune nette.

Discussion

07-305

Motion du groupe UDC, par Mmes et MM. Frédéric Guyot, Steven Bill, Maria Angela Guyot, Anne-Frédérique Grandchamp et Marc-André Bugnon au sujet de la possibilité, pour la Ville, de transférer le service de la perception des impôts des personnes physiques à l'Etat de Neuchâtel (Déposée le 3 décembre 2007):

« Lors de la discussion des budgets 2007 et 2008, le groupe UDC a évoqué à plusieurs reprises une piste d'économies, non négligeable à son sens, pour la Ville de Neuchâtel, en évoquant le service de la perception des impôts des personnes physiques.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens de transférer à l'Etat de Neuchâtel le service de la perception des impôts des personnes physiques. »

Développement

Actuellement, la Ville de Neuchâtel est la seule commune de ce canton, à posséder encore un service de perception des impôts des personnes physiques, alors que toutes les autres communes ont opté pour une perception par le biais de l'Etat. Cette option a aussi une portée politique, dans la mesure où il en va de notre crédibilité vis-à-vis des autres communes, susceptibles de rejoindre les différents pôles d'agglomération.

Dans un contexte d'économies à trouver, en ville de Neuchâtel, le groupe UDC demande au Conseil communal de mettre en œuvre cette option de transfert, dans les meilleurs délais et de nous présenter un rapport dans ce sens.

Discussion

07-505

Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Frédéric Guyot, Steven Bill, Maria Angela Guyot, Anne-Frédérique Grandchamp et Marc-André Bugnon demandant l'étude de l'introduction d'un arrêté sur le frein à l'endettement et au respect de normes budgétaires pour l'établissement des budgets communaux, de la Commune de Neuchâtel (Déposé le 3 décembre 2007):

« Lors de la discussion du budget 2008, le groupe UDC a évoqué le besoin pour la Ville de Neuchâtel de se doter d'un instrument permettant

de respecter certaines lignes budgétaires, afin de mieux tenir compte de la fluctuation des recettes, garantissant une meilleure gestion budgétaire du ménage communal.

A l'instar de ce qui a prévalu sur le plan cantonal depuis 2005, le groupe UDC demande au Conseil communal d'étudier toutes les voies et moyens de parvenir à se doter d'un outil législatif, contraignant pour parvenir à présenter des budgets qui garantissent des niveaux acceptables de dépenses, respectivement des déficits prévisibles et maîtrisés. »

Développement

Le groupe UDC renonce, pour le moment, à présenter un projet de proposition plus ou moins aboutie, à mesure, que, pour elle, les personnes les plus au fait des pondérations à prendre en compte pour l'élaboration de ce projet, restent le Conseil communal.

Le frein à l'endettement est le seul outil contraignant pouvant permettre de tendre vers l'équilibre des dépenses et une saine gestion des deniers publics.

Dans un contexte d'économies à trouver, en ville de Neuchâtel, le groupe UDC demande au Conseil communal de mettre en œuvre cette option législative et le prie de nous présenter un rapport dans les délais légaux en la matière.

Discussion

07-506

Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Maria Angela Guyot, Steven Bill, Marc-André Bugnon, Anne-Frédérique Grandchamp et Frédéric Guyot, relatif à l'établissement d'un catalogue des mesures structurelles prises par le Conseil communal, et présenté en annexe du budget (Déposé le 3 décembre 2007) :

« Dans le cadre de l'étude du budget 2008, le groupe UDC souhaite une meilleure information au sujet des mesures structurelles, prises par le Conseil communal pour l'année écoulée, afin de mieux comprendre le budget de l'année suivante.

Dans cette optique, le groupe UDC demande au Conseil communal de présenter, avec le budget de l'année suivante, la première fois pour le budget 2009, un catalogue des mesures structurelles. »

Développement

Ce catalogue sera établi, par chaque dicastère et par chaque service, sur la base d'une matrice commune à chaque service.

Ce catalogue doit pouvoir nous informer sur la situation avant la mesure prise et la situation prospectée pour l'année suivante.

Discussion

Neuchâtel, le 17 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Valérie Garbani

Le chancelier,

Rémy Voirol